

Séance du lundi 29 septembre 2014
Date de Convocation : mardi 23 septembre 2014
Nombre de Conseillers en exercice : 39

N° 2014.09.29 - Frais de Mission des Elus - Mandat Spécial

Présents :

Jean-François DEBAT, Michel FONTAINE, Isabelle MAISTRE, Françoise COURTINE, Alain BONTEMPS, Nadia OULED SALEM, Thierry MOIROUX, Claudie SAINT ANDRE, Jean-Marc GERLIER, Denise DARBON, Véronique ROCHE, Xavier BRETON, Vanessa CARRARA, Vasilica CHARNAY, Françoise COMTE, Martine DESBENOIT, Raphaël DURET, Jacques FRENEAT, Pauline FROPIER, Sébastien GUERAUD, Julien LE GLOU, Charline LIOTIER, Gérard LORA TONET, Pierre LURIN, Catherine MAITRE, Ouadie MEHDI, Andy NKUNDIKIJE, Elisabeth PASUT, Laurence PERRIN-DUFOUR, Clément PERRIN, Christian PORRIN, Sara TAROUAT-BOUTRY, Annick VEILLEROT, Jacques VIEILLE

Excusés ayant donné procuration :

Guillaume LACROIX à Ouadie MEHDI, Pascale BONNET SIMON à Catherine MAITRE, Sylviane CHENE à Thierry MOIROUX, Abdallah CHIBI à Vasilica CHARNAY, Fabien MARECHAL à Pierre LURIN

Secrétaire de séance : Charline LIOTIER

Rapporteur : Jean-François DEBAT

EXPOSE

Rappel du contexte ou de l'existant et références

Les conditions d'exécution de mandats spéciaux par les élus font l'objet de la délibération n°10 du 24 Avril 2014.

Le principe de remboursement des frais occasionnés lors de ces mandats prévoit le remboursement à l' élu desdits frais sur présentation d'un état de production de factures.

Motivation et opportunité de la décision

Dans ce cadre, il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur la qualification du mandat spécial des frais engagés par Madame Isabelle MAISTRE, Monsieur Christian PORRIN, Monsieur Gérard LORA-TONET et Monsieur Alain BONTEMPS pour les missions ci-dessous, afin de pouvoir procéder à leur remboursement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU l'article L 2132-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération relative aux frais de mission des élus,

VU l'avis de la Commission Administration générale – Coordination – Mutualisation/Finances – Ressources humaines le vendredi 19 septembre 2014

A L'UNANIMITE des votants (39 voix)

ATTRIBUE la qualification de mandat spécial au déplacement des élus suivants :

ELUS	DATE	LIEU & ORGANISME	OBJET	MONTANT DES FRAIS ENGAGES PAR L' ELU
Mme Isabelle MAISTRE	10/06/14	Conseil Régional Rhône Alpes	Assemblée spéciale SPL OSER	SNCF : 15,25 € TOTAL : 15,25 €
M Christian PORRIN	10/06/14	Conseil Régional Rhône Alpes	Assemblée spéciale SPL OSER	SNCF : 15,25 € TOTAL : 15,25 €
M Gérard LORA-TONET	26/06/14	SENS (89)	Rencontre du réseau des Villes Cathédrales	SNCF : 91,80 € PEAGE : 23,80 € REPAS : 30,50 € NUITE : 38,11 € TOTAL : 184,21 €
Mme Isabelle MAISTRE	07/07/14	Palais Brongniart PARIS	5ème édition des prix Energies Citoyennes	SNCF : 117,00 € TOTAL :117,00 €
M Alain BONTEMPS	08/07/14	Esplanade Tête d'Or à Villeurbanne	Rencontre territoriale – réforme Politique de la Ville	SNCF : 24,60 € REPAS : 15,25 € TOTAL : 39,85 €
M Gérard LORA-TONET	09/07/14	Esplanade François Mitterand – Rhône Alpes	Assemblée générale de l'Association française du conseil des communes	SNCF : 24,60 € TOTAL : 24,60 €

Impacts financiers

Les frais occasionnés par ces déplacements seront pris en charge selon le régime des frais réels. Les dépenses correspondantes, arrêtées à **396,16 €** seront imputées sur les crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2014, chapitre 65 (Autres Charges de gestion courante), article 6 532 (Frais de mission).